

DELIBERATION N° 157-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
SIAUD Alain	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à LAURENS Patrick), PREVOT Fabienne (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir ROSSI Angélique), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	47
Nombre de pouvoirs :	12
Nombre de délégués votants :	59

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE AUX ARTS ET A LA CULTURE 2026-2028

Le renouvellement de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC),

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2025, elle sera renouvelée pour 3 ans.

La Matheysine a été un des premiers territoires en Isère à mettre en place des actions culturelles, notamment l'Ecole du Jeune spectateur et les spectacles décentralisés.

Elle a fait l'objet dès 2014 d'une première convention multi-partenariale (2014-2017) visant le développement de l'éducation aux arts et à la culture. Les renouvellements successifs de cette convention (2018-2021 / 2022-2025) ont favorisé le travail partenarial sur le territoire et le déploiement d'une politique d'éducation artistique et culturelle pour le plus grand nombre.

Que ce soit avec les artistes hors résidences-actions ou en résidence-actions (le collectif Grille-Pain (2019-2021), la Compagnie Malka (2021-2023), Compagnie Accord des On (2023-2025), le travail mené a confirmé la nécessité des bienfaits des pratiques artistiques tout au long de la vie : de la petite enfance aux personnes âgées.

De plus, depuis 2023 la Communauté de Communes de la Matheysine est engagée dans un projet social de territoire en partenariat avec la CAF de l'Isère, le Département, la Mutualité Sociale Agricole et toutes les communes du territoire, à travers une Convention Territoriale Globale signée pour 5 ans (2023-2027), avec l'ambition partagée de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine.

Compte-tenu des bilans très concluants depuis 2014 et de la signature en 2023 de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes de la Matheysine se porte à nouveau volontaire pour renforcer sa politique d'éducation artistique et culturelle, en s'engageant dans le renouvellement de la convention, pour trois années supplémentaires, de 2026 à 2028 coordonnée et concertée, avec le soutien de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF et de la MSA.

Cette quatrième convention pourra être présentée au vote du conseil communautaire à l'automne 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement de la CTEAC 2026/2028 ;
- ➔ **PRECISE** que cet accord sera confirmé lors de l'adoption de la quatrième convention présentée à l'automne 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

